



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 juin 2020  
(OR. en)

8910/20

CSDP/PSDC 304  
CFSP/PESC 509  
COPS 196  
POLMIL 74  
CIVCOM 93

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8792/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense, adoptées par procédure écrite le 17 juin 2020.

## CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SECURITE ET LA DEFENSE

1. L'UE est confrontée à un environnement international déjà difficile, dans lequel la pandémie sans précédent de COVID-19 risque d'amplifier les fragilités et les tensions mondiales existantes. Cette situation appelle à davantage d'unité, de solidarité et de résilience européennes, les États membres travaillant de concert en faveur d'une Union européenne forte, qui promeut la paix et la sécurité et protège ses citoyens, renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance, conformément aux traités.
2. L'UE demeure déterminée à améliorer sa capacité d'agir en tant que garant de la sécurité grâce à son engagement opérationnel, en particulier aux missions et opérations PSDC, à renforcer sa résilience et son degré de préparation pour faire face efficacement à l'ensemble des menaces et défis qui pèsent sur la sécurité, ainsi qu'à intensifier le développement des capacités nécessaires. Ce faisant, l'UE renforcera son autonomie stratégique et sa capacité à coopérer avec des partenaires afin de sauvegarder ses valeurs et intérêts. Cela consolidera en outre nos efforts collectifs, en particulier dans le contexte d'un multilatéralisme effectif et de la relation transatlantique, et renforcera la contribution de l'Europe à un ordre mondial fondé sur des règles et centré sur les Nations unies, ainsi que sa contribution à la sécurité euro-atlantique.
3. Pour y parvenir, l'UE et ses États membres devraient affecter les ressources financières nécessaires à la sécurité et à la défense, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, sur la base des procédures budgétaires des États membres, ce qui pourrait également renforcer la reprise économique, en particulier dans des secteurs critiques de l'UE.

Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de toutes les initiatives lancées et de tous les mandats donnés depuis 2016 dans le cadre du suivi de la stratégie globale de l'UE et en particulier:

4. Il invite le haut représentant, en étroite coopération avec les États membres et en s'appuyant sur leurs contributions, à présenter d'ici la fin de 2020, via la capacité unique d'analyse du renseignement, une analyse complète, à 360°, de l'ensemble des menaces et des défis, qui servira de base à l'élaboration par les États membres d'un document d'orientations stratégiques ("strategic compass") que le Conseil adoptera en 2022. La Commission et l'Agence européenne de défense seront associées en tant que de besoin au processus. Ces orientations stratégiques renforceront et sous-tendront la mise en œuvre du niveau d'ambition défini en novembre 2016 dans le cadre de la stratégie globale de l'UE et pourraient contribuer encore à développer la culture européenne commune en matière de sécurité et de défense, sur la base de nos valeurs et objectifs communs et dans le respect du caractère spécifique des politiques de sécurité et de défense des États membres. S'appuyant sur l'analyse des menaces et d'autres éventuelles contributions thématiques, les orientations stratégiques définiront des lignes directrices ainsi que des buts et des objectifs spécifiques dans des domaines tels que la gestion de crises, la résilience, le développement des capacités et les partenariats. Les travaux en cours sur les initiatives en matière de sécurité et de défense alimenteront également ce processus, tandis que les orientations stratégiques devraient fournir un encadrement cohérent pour ces initiatives et d'autres processus pertinents.
5. Le Conseil se félicite de la contribution précieuse des forces armées à l'appui des autorités civiles dans le contexte de la pandémie de COVID-19, y compris entre les États membres de l'UE. Compte tenu de cette expérience et des enseignements tirés, le Conseil invite la Commission, en liaison avec le haut représentant, à proposer des mises à jour possibles des modalités relatives à l'utilisation, à la mise à disposition et à la coordination des moyens et capacités militaires des États membres à l'appui du mécanisme de protection civile de l'Union ainsi qu'à des fins d'aide humanitaire, dans le respect des principes arrêtés et des compétences des États membres et en tenant compte des modalités de mise en œuvre pertinentes de l'article 222 du TFUE.

6. Le Conseil rappelle l'importance de l'assistance mutuelle et/ou de la solidarité conformément à l'article 42, paragraphe 7, du TUE et à l'article 222 du TFUE, et il décide de continuer à œuvrer à la mise en place d'une compréhension commune de l'article 42, paragraphe 7, du TUE et à recenser les enseignements à tirer, en s'appuyant sur des exercices de simulation et des discussions fondées sur des scénarios qui auront lieu dans les mois à venir. Ces exercices et discussions devraient mettre l'accent sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre, y compris des scénarios se rapportant à l'article 222 du TFUE, compte tenu également des vulnérabilités qu'a fait apparaître la crise de la COVID-19, et avec la participation de la Commission en tant que de besoin. Ce processus pourra également comporter une évaluation par les services pertinents du type d'assistance qu'ils pourraient fournir, si un État membre le demande dans le cadre d'une activation de l'article 42, paragraphe 7, du TUE. Le Conseil rappelle que les obligations des États membres découlant de l'article 42, paragraphe 7, du TUE s'entendent sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense de certains d'entre eux. Il rappelle également que l'OTAN reste le fondement de la défense collective des États qui en sont membres.
7. Il encourage les institutions de l'UE, en liaison avec les États membres, à poursuivre leurs travaux, conformément aux conclusions du Conseil européen de juin 2019, pour renforcer la résilience et la culture de sécurité de l'UE face aux menaces cyber et hybrides, ainsi que pour développer et renforcer la sécurité de ses réseaux et systèmes d'information et de communication, y compris les canaux de communication sécurisés, et de ses processus décisionnels pour les protéger des activités malveillantes de tous types, afin d'assurer la capacité de l'UE à rester pleinement opérationnelle y compris dans des circonstances moins favorables.

Il insiste sur l'importance accrue que revêt la poursuite du renforcement de la capacité de l'Union à empêcher, décourager et prévenir les actes de cybermalveillance ainsi qu'à y faire face, entre autres au moyen du cadre pour une réponse diplomatique conjointe de l'UE face aux actes de cybermalveillance ("boîte à outils cyberdiplomatique"), comprenant, le cas échéant, le régime horizontal de sanctions autonomes en matière de cyberattaques adopté par l'UE ainsi que le cadre stratégique de cyberdéfense de l'UE. Le Conseil souligne en outre qu'il est nécessaire d'intégrer davantage les aspects cyber dans la gestion des crises par l'UE.

Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2019 sur les efforts complémentaires pour renforcer la résilience et lutter contre les menaces hybrides, le Conseil appelle par ailleurs à l'intensification des efforts déployés au niveau national et en ce qui concerne les politiques et les initiatives législatives de l'UE pour lutter contre les menaces hybrides, comme la propagation de la désinformation, qui ont été amplifiées par la crise de la COVID-19. Le Conseil appelle également à l'amélioration du degré de préparation de l'UE et de sa capacité d'analyse autonome pour faire face aux menaces hybrides et contribuer à accroître la résilience des partenaires.

8. Il invite le haut représentant à proposer, en liaison avec la Commission et l'Agence européenne de défense et en dialogue étroit avec les États membres, un ensemble d'actions concrètes à court, moyen et long terme tenant compte des liens entre la défense et le changement climatique, dans le cadre du lien plus large qui existe entre le climat et la sécurité, tout particulièrement dans les domaines de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile et militaire, du développement des capacités, du multilatéralisme et des partenariats.
9. Le Conseil rappelle que l'Union européenne et ses États membres sont attachés à la mise en œuvre intégrale du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré dans toutes les politiques et tous les efforts de l'UE.

#### *Renforcer l'engagement opérationnel de l'UE*

10. Le Conseil met l'accent sur la contribution essentielle apportée par l'ensemble des missions et opérations PSDC civiles et militaires à la paix et à la stabilité internationales, dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs, ainsi qu'à la sécurité européenne. Il insiste sur la nécessité pour les États membres de fournir le personnel et les moyens nécessaires à toutes les missions et opérations PSDC, afin d'assurer la mise en œuvre effective de leurs mandats tels qu'il ont été arrêtés. À cet égard, il invite le haut représentant à proposer des options relatives à un suivi renforcé, y compris au niveau politique, et des incitations à l'amélioration de la génération de forces pour les missions et opérations PSDC, qui feront l'objet d'un examen entre États membres. Il encourage également les États membres à combler les lacunes qui subsistent dans le tableau de roulement des groupements tactiques de l'UE, qui constituent une capacité opérationnelle et de réaction rapide importante de l'UE. Il souligne en outre l'importance que revêtent des structures de commandement, de contrôle et

de soutien efficaces comprenant un instrument de soutien aux missions renforcé, et attend avec intérêt le prochain réexamen de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC), notamment de la cellule commune de coordination en matière de soutien.

11. Il appelle au retour urgent du personnel qui a été temporairement retiré d'une zone d'opération à titre de mesure de précaution pendant la phase initiale de la pandémie de COVID-19, et ce d'une manière coordonnée et théâtre d'opérations par théâtre d'opérations, les ressources nécessaires étant fournies afin de garantir le devoir de diligence. Il insiste sur l'importance que revêtent la coordination civilo-militaire ainsi que le renforcement des liens entre sécurité intérieure et extérieure, et attend avec intérêt de pouvoir débattre des enseignements opérationnels à tirer de la pandémie, également sur le plan de la préparation, de la résilience et des capacités de commandement et de contrôle des structures de la PSDC. S'appuyant sur cette dynamique, le Conseil appelle à poursuivre les travaux visant à renforcer la robustesse des missions militaires de formation, et à continuer de renforcer la résilience des missions PSDC civiles, y compris dans des domaines tels que l'évacuation sanitaire et l'évacuation stratégique.
12. Le Conseil se félicite du lancement de l'opération EUNAVFOR MED IRINI, avec l'objectif de concourir à la paix et à la stabilité en Libye en contribuant à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé à la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies et à ses résolutions ultérieures, notamment la résolution 2292 (2016) et la résolution 2526 (2020), de manière impartiale et efficace grâce à des moyens aériens, satellitaires et maritimes. Il insiste sur la contribution importante du Centre satellitaire de l'UE à la réussite de cette opération. Il se félicite par ailleurs de l'établissement de l'EUAM RCA à l'appui des forces de sécurité intérieure en République centrafricaine, salue le rôle joué par l'UE dans le sud-est de l'Ukraine et l'ouverture de la nouvelle antenne de l'EUAM Ukraine à Marioupol, et se déclare conscient de l'importance que revêt le maintien de la présence de l'opération EUFOR ALTHEA. Il attend avec intérêt l'examen stratégique global des trois missions et opérations PSDC menées dans la Corne de l'Afrique.

Dans le cadre du renforcement des missions PSDC dans la région du Sahel, le Conseil accueille avec satisfaction le mandat renforcé de l'EUTM Mali, et attend avec intérêt les réexamens stratégiques des missions EUCAP Sahel Mali et EUCAP Sahel Niger. Le Conseil, rappelant la déclaration conjointe des membres du Conseil européen avec les États membres du G5 Sahel, salue également l'établissement de la Coalition pour le Sahel ainsi que la

participation de l'UE à celle-ci, et souligne le rôle moteur joué par l'UE dans la coordination des actions menées dans le cadre du Partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel (P3S).

Il rappelle la nécessité de promouvoir aussi l'engagement opérationnel européen tout en assurant la continuité et la synergie avec les États membres dans les zones stratégiques maritimes, en tenant compte de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et du plan d'action connexe pour sa mise en œuvre. Le Conseil attend avec intérêt le lancement du projet pilote dans le golfe de Guinée, qui pourrait ouvrir la voie à des progrès sur le concept de présences maritimes coordonnées.

13. Le Conseil demande que le pacte en matière de PSDC civile soit pleinement mis en œuvre d'ici le début de l'été 2023 au plus tard, y compris les étapes définies lors de la conférence annuelle d'examen en novembre 2019 et approuvées dans les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile (décembre 2019), ainsi que les travaux actuellement menés par les États membres sur leurs plans nationaux de mise en œuvre. Dans ce contexte, il attend avec intérêt la deuxième conférence annuelle d'examen, prévue pour le deuxième semestre de 2020, afin de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du pacte au niveau de l'UE et au niveau national.
14. Le Conseil insiste sur la nécessité urgente de trouver un accord sur une facilité européenne pour la paix efficace, dans laquelle il est proposé d'inclure entre autres la fourniture d'équipements militaires et la mise en place de mesures de sauvegarde solides, et qui devra être prête d'ici janvier 2021, afin de renforcer la capacité de l'Union à préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale. Il reconnaît par ailleurs la nécessité de prévoir pour cet instrument extrabudgétaire une enveloppe budgétaire suffisante, qui corresponde au niveau d'ambition, dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027 qui doit être arrêté d'un commun accord, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions, en particulier sur ses incidences financières.

15. Le Conseil rappelle l'importance des principes arrêtés pour ce qui concerne la coopération structurée permanente (CSP) et encourage les États membres participant à la CSP à poursuivre la mise en œuvre des engagements plus contraignants, en particulier lorsque les progrès accomplis ont été jugés insuffisants, notamment en ce qui concerne le domaine opérationnel et l'approche collaborative européenne (par exemple, l'acquisition d'équipements et la R&T en matière de défense), à la lumière du deuxième rapport annuel du haut représentant sur l'état de la mise en œuvre de la CSP et conformément à la recommandation du Conseil sur ce rapport. Afin d'améliorer l'efficacité de la CSP, le Conseil espère parvenir à un accord, d'ici la fin de l'année, sur les objectifs et les résultats concrets à atteindre dans le cadre de la prochaine phase de la CSP (2021-2025), également en vue de l'adaptation de la recommandation du Conseil du 15 octobre 2018 définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants pris dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) et déterminant des objectifs plus précis<sup>1</sup>. Il encourage en outre la conclusion le plus rapidement possible d'un accord sur le projet de décision du Conseil établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à certains projets CSP. Il demande par ailleurs que débutent rapidement les négociations relatives au réexamen de la décision (PESC) 2018/909 du Conseil établissant un ensemble commun de règles de gouvernance pour les projets CSP<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> JO C 374 du 16.10.2018, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 161 du 26.6.2018, p. 37.

16. Conformément au deuxième rapport établi par le haut représentant, agissant également en sa qualité de vice-président de la Commission et de chef de l'Agence européenne de défense, relatif aux interactions, aux interdépendances et à la cohérence entre les initiatives de l'UE en matière de défense, le Conseil demande que des efforts soutenus soient déployés pour continuer d'améliorer la cohérence entre les initiatives de l'UE en matière de défense, y compris en ce qui concerne les priorités de l'UE en matière de développement des capacités, qui comprennent les objectifs de capacités à fort impact, référence essentielle pour le développement des capacités de défense des États membres et de l'UE. Cela devrait se faire dans le respect du caractère distinct des programmes et initiatives ainsi que de leurs différentes bases juridiques. Le Conseil attend également avec intérêt le débat sur l'examen périodique de la nécessité de revoir les priorités de l'UE en matière de développement des capacités, en tenant compte de toutes les contributions nécessaires. En outre, le Conseil encourage vivement les États membres à davantage tenir compte des outils de l'UE en matière de planification de défense et à en faire un meilleur usage dans leurs processus de planification de défense nationale. Il invite le haut représentant à élaborer en mai/juin 2021 un troisième rapport sur la cohérence, sur la base duquel le Conseil formulera de nouvelles orientations.
17. Le Conseil rappelle que, étant donné que les États membres ne disposent que d'un "réservoir unique de forces" qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités de défense des États membres dans le cadre de l'UE contribuera aussi à renforcer les capacités, qui sont potentiellement disponibles dans d'autres cadres, y compris les Nations unies et l'OTAN.
18. Le Conseil se félicite que le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense soit mis en œuvre de manière efficace et attend avec intérêt l'adoption rapide des décisions d'attribution relatives aux appels à propositions de 2019. Par ailleurs, il salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense et se réjouit à la perspective du lancement de projets portant sur les technologies émergentes et de rupture, entre autres.

19. Le Conseil préconise l'adoption et la mise en œuvre rapides d'un Fonds européen de la défense ambitieux, compatible avec les priorités en matière de capacités de défense dont les États membres sont convenus d'un commun accord dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Il appelle également à un financement suffisant au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 qui doit être arrêté d'un commun accord. Il rappelle que cela devrait permettre de renforcer la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans toute l'Union, ce qui comprend des chaînes d'approvisionnement plus durables. Il souligne le rôle important que le Fonds pourrait jouer afin de surmonter les conséquences de la crise économique actuelle pour le secteur de la défense, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME) et les sociétés à moyenne capitalisation, en promouvant les investissements en matière de défense et la coopération transfrontière. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à présenter des propositions de programmes de travail annuels ambitieux, prévoyant des budgets spécifiques pour des projets relatifs à la participation transfrontière de PME ainsi qu'aux technologies émergentes et de rupture, se focalisant notamment sur les éléments habilitants, sans préjudice du programme de travail annuel adopté par la Commission.
20. Le Conseil se félicite de l'appel lancé en faveur d'un renforcement des synergies entre les industries civiles et de la défense, y compris le secteur spatial, dans les programmes de l'UE, dans le respect de la nature et des bases juridiques diverses des programmes et initiatives de l'UE concernés, y compris le caractère civil des programmes spatiaux européens, l'objectif étant d'utiliser plus efficacement les ressources et les technologies et de réaliser des économies d'échelle. Il préconise en outre de s'attaquer aux conséquences négatives des dépendances, comme le souligne la Commission dans sa nouvelle stratégie industrielle, dans le respect des compétences des États membres, et de filtrer les investissements directs étrangers dans le cadre du droit de l'UE et des législations nationales. Le Conseil invite en outre le haut représentant, la Commission et les États membres à continuer de recenser les synergies et les liens entre le développement de l'intelligence artificielle et les activités liées à la défense, dans le plein respect du droit international et des législations nationales applicables, en vue de promouvoir une approche européenne cohérente et stratégique. Il rappelle les conclusions du Conseil européen d'octobre 2017, dans lesquelles la Banque européenne d'investissement était encouragée à examiner des mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense.

21. Le Conseil plaide pour un financement suffisant pour l'enveloppe allouée à la mobilité militaire au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027 qui doit être arrêté d'un commun accord, et pour des projets à double usage ambitieux, afin d'adapter l'infrastructure de transport en vue d'améliorer la mobilité tant civile que militaire. En outre, il demande une mise en œuvre rapide du plan d'action sur la mobilité militaire au niveau de l'UE, dans la perspective du prochain rapport conjoint sur l'état des travaux que présenteront le haut représentant et la Commission, et engage les États membres à déployer des efforts continus pour améliorer la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. À cet égard, le Conseil souligne que tous les États membres devraient être en mesure de participer à des structures multinationales, conformément à l'engagement pris en la matière dans le cadre de la CSP.

*Consolider les partenariats*

22. Le Conseil souligne que l'environnement international difficile en matière de sécurité et, en particulier, les conséquences de la pandémie actuelle liées à la sécurité ont mis en exergue l'importance qu'il y a à développer les partenariats avec les organisations internationales et les principales organisations régionales partenaires, ainsi qu'avec les pays partenaires.
23. Dans le but de faciliter et de renforcer encore la coopération avec les partenaires, compte tenu également des contributions importantes et appréciables qu'ils apportent aux missions et opérations PSDC de l'UE, le Conseil invite le haut représentant à présenter, pour la fin de l'année au plus tard, des recommandations concrètes, dans le respect total de l'autonomie décisionnelle de l'Union, en vue d'une approche plus stratégique des partenariats de l'UE avec les pays tiers dans le domaine de la sécurité et de la défense. À cet égard, le Conseil accueille également avec intérêt le 6<sup>e</sup> rapport annuel sur l'état d'avancement de la coopération avec les pays partenaires dans le cadre de la PSDC.

24. Le Conseil se félicite des progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre des priorités arrêtées entre l'UE et les Nations unies en matière d'opérations de paix et de gestion de crises pour la période 2019-2021, en particulier pour ce qui a trait au renforcement de la coopération entre les missions et opérations PSDC et les opérations de paix des Nations unies sur le terrain, dans le cadre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et en ce qui concerne la prévention des conflits. Il plaide par ailleurs en faveur d'une coopération plus poussée avec les Nations unies sur les théâtres où des missions et opérations PSDC sont déployées en même temps que des opérations de paix des Nations unies, s'appuyant sur le deuxième rapport consacré aux priorités 2019-2021 de l'UE et des Nations unies concernant les opérations de paix et la gestion de crise.
25. Le Conseil se félicite des progrès importants accomplis dans la coopération entre l'UE et l'OTAN depuis la signature de la déclaration conjointe de Varsovie et de celle de Bruxelles, en 2016 et 2018 respectivement, comme en atteste le cinquième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions, présenté conjointement par le haut représentant/vice-président/chef de l'Agence européenne de défense et le secrétaire général de l'OTAN. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt un partenariat stratégique UE-OTAN approfondi, mutuellement bénéfique et dans lequel les deux parties se renforcent mutuellement, dans des domaines d'intérêt commun, y compris pour ce qui a trait à des questions horizontales essentielles, telles que l'échange d'informations classifiées et non classifiées sans entrave, d'une manière inclusive et non discriminatoire, l'objectif général étant d'instaurer une véritable relation d'organisation à organisation. La mise en œuvre des déclarations conjointes demeure une priorité politique essentielle de l'UE et elle se poursuit dans le respect absolu de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations, sur la base des principes de transparence, de réciprocité et d'inclusion. À cet égard, le Conseil se félicite des résultats importants obtenus dans le cadre de la coopération, notamment en matière de dialogue politique, de mobilité militaire et de lutte contre les menaces hybrides, dont la désinformation, ainsi que dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense. Par ailleurs, le Conseil plaide pour une riposte cohérente face aux conséquences de la pandémie, notamment via des exercices et des interactions renforcées, conformément au principe consistant à éviter les doubles emplois inutiles. Le Conseil demande aussi que des progrès rapides soient accomplis dans la mise en place d'un nouveau plan ambitieux pour la conduite d'exercices parallèles et coordonnés, afin de renforcer la résilience et d'approfondir les synergies entre les deux organisations, nouvelle étape sur la voie d'une interaction plus

étroite entre elles dans des situations de crise réelle. Le Conseil attend avec intérêt de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions, en coopération étroite avec tous les États membres et avec leur participation pleine et entière.

---